

PROCES-VERBAL

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance.

Mme Manon PLESSIS est désignée

I- APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2026, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal (unanimité).

Puis, M. le maire propose d'ajouter 2 délibérations sur table :

- L'une sur l'organisation des Insulaires (proposé au Conseil municipal, suite dossier présenté en bureau municipal élargi le 13/04)
- La représentation au sein de la régie dite « Yeu Continent », suite à mail reçu le vendredi 17 avril 2026

Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout de ces délibérations.

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Néant

III- COMMUNICATION DE M. LE MAIRE EN OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

En ouverture du Conseil municipal, M. le maire tient à informer l'Assemblée, comme il l'avait indiqué lors du Conseil municipal du 29 mars des délégations de fonction et signature qu'il a souhaité attribuer par arrêté du maire à des conseillers :

Les adjoints :

- M. ROIRAND Vincent : Finances, ressources humaines, informatique, référent auprès des partenaires extérieurs ;
- Mme ROUET Corinne : Logements, transition énergétique, Office de tourisme
- M. NOURY Bernard : Réseaux, économie circulaire (dont déchets), Camping
- Mme TURBE Jacqueline : Action sociale, logements conventionnés et sociaux (gestion), santé, sécurité, handicap
- M. RIOU Mathieu : Vie économique (dont terrasses, marchés alimentaires), bâtiments communaux
- Mme GIRARD Virginie : Jeunesse, Affaires scolaires, Accueils de loisir, Petite enfance, crèche, monde animal,

- M. RIVALIN Yannick : Environnement (dont espaces naturels, trait de côte, Espaces naturels sensibles, circulation, voirie, gestion des cimetières)
- Mme DECONINCK Camille : Vie associative, culture, sport

Sont également conseillers municipaux délégués, 4 conseillers :

- M. Fabien DULON : transport maritime, commerce maritime, pêche, gestion des ports, référent hydrocarbures
- M. Sébastien GAUTIER : Foncier, certains actes d'urbanisme et actes liés au foncier (Déclaration d'intention d'aliéner, déclarations préalables, fonds de commerce)
- M. Louis DUPONT : Urbanisme, actes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, démolir, aménager, lotissements), Agriculture
- Mme Nathalie BARBOTIN : commande publique, insertion, formation des agents, appui aux ressources humaines, cérémonies, lieux de culte, patrimoine et petit patrimoine

D'autres conseillers municipaux seront en appui :

- Mme Leslie DOUX, en appui de Bernard NOURY pour les thématiques déchets et Gravaire
- M. Christophe DUPONT sur les sujets de transport aéronautique, hélicoptère et aérodrome
- Mme Manon PLESSIS et M. Benjamin RATOUIT, en appui de M. Mathieu RIOU pour les thématiques vie économique d'une part et bâtiments d'autre part
- M. Benjamin RATOUIT en appui à Mme Camille DECONINCK sur la thématique sport nautique
- Mmes Marika ANDRE et Joanna BURGAUD en appui de Mme Virginie GIRARD et Mme Jacqueline TURBE pour les thématiques crèche d'une part et social d'autre part.
- Mmes Christine LE BRIS et Maryline SAUVADET en charge des relations à la population et à l'organisation des Conseils de quartier

IV – DELIBERATIONS

1. ORGANISATION DU FESTIVAL DES INSULAIRES : AUTORISATION DE CONVENTION

Rapporteur : Mme Camille DECONINCK

Créé en 2009, le Festival des Insulaires est organisé par l'association du Festival des Iles du Ponant. Il a pour objectif de réunir chaque année les habitants des îles du Ponant pour trois jours de rencontres, de fêtes et d'échanges autour de problématiques communes.

Après une 1^{ère} édition organisée en 2011 à l'île d'Yeu et un passage sur l'ensemble des îles du Ponant, ce rendez-vous annuel revient pour une 13^{ème} édition sur l'île qui l'a vu naître.

Réunissant selon les îles entre 2 000 et 15 000 personnes, le festival se déroulera le 18, 19 et 20 septembre 2026 à l'île d'Yeu. Le festival s'appuie sur sa propre équipe technique et de nombreux bénévoles. Aussi le recours aux agents du service technique sera-t-il limité, autant que faire se peut.

Doté d'un budget d'environ 180 000€, ce dernier est financé à hauteur de 35% par des aides publiques (régions, départements, mairie) et à 65% par de l'autofinancement (sponsoring, location de stands, boutique, bar, restauration...). Il est demandé une aide financière à la commune de l'île d'Yeu de 20 000€.

L'ensemble des engagements de la Mairie de l'île d'Yeu et de l'association organisatrice figure dans la convention ci-jointe.

Le festival se déroulera sur les sites suivants : Quai Carnot et Quai Canada (cf. projet d'implantation ci-joint).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **AUTORISE** la signature de la convention annexée à la présente délibération
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES PASSAGES D'EAU DE LA VENDEE (RDPEV)

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Un prochain conseil d'administration exceptionnel de la Régie doit se tenir, à l'occasion duquel les comptes 2025 seront à l'ordre du jour. Il est nécessaire de désigner un membre titulaire afin d'organiser le prochain Conseil d'administration de la Régie et d'ainsi pouvoir clôturer les comptes 2025.

La délibération de représentations des membres du conseil d'administration de la Régie doit ensuite être présentée en commission permanente au Département de la Vendée avant le 18 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts de la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée (RDPEV),

Considérant que la commune est appelée à être représentée au sein du Conseil d'administration de la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un élu municipal pour représenter la commune au sein de cet organisme extérieur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DESIGNE** Monsieur Fabien DULON, conseiller municipal délégué aux Affaires maritimes, en qualité de représentant de la commune de l'Île d'Yeu pour siéger au Conseil d'administration de la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée (RDPEV).
- ◆ **DIT** que ce représentant désigné exercera son mandat pour la durée prévue par les textes en vigueur et dans les conditions fixées par les statuts de la RDPEV.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Monsieur le maire précise qu'il a souhaité limiter à un million d'euros le montant qui peut être engagé par l'autorité territoriale sans délibération du Conseil.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant la dernière délibération en date du 16 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/161) ;

Considérant qu'il convient de délibérer de nouveau, suite à l'élection du nouveau Maire au Conseil municipal du 29 mars 2026,

Vu l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

♦ **DELEGUE** au Maire pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) Fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal listés ci-dessous :

- Les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance- Jeunesse »
- Les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Culture – Patrimoine – Vie associative », intégrant la médiathèque, le cinéma, le FabLab, *(remplace et complète anciennement : Les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs)*
- Les tarifs de la Ferme Municipale
- Le prix de location des logements communaux en fonction du marché immobilier des secteurs concernés
- Le prix des locations des commerces et ateliers communaux
- Les tarifs de vente de bois
- Les tarifs de fourrière animale
- Les tarifs de fourrière automobile
- Les tarifs relatifs aux clés des bâtiments et portails
- Les tarifs de réfection des chaussées, taille de haies...
- Les tarifs de la Recyclerie

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites au budget et plafonné à 1 million d'euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au maximum de 4 600 euros
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Sans objet (non retenu)
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions fixées par la délibération n°14/02/25 du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- Actions et défenses auprès des juridictions suivantes, que ce soit en procédure d'urgence, de référé ou au fond :
 - Tribunal administratif, Cour Administrative d'appel,
 - Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour Européenne,
 - Tribunal d'instance, de Grande Instance, Cour d'appel pour toutes actions et procédures civiles, y compris en matière gracieuse,
 - Tribunal de police, Tribunal correctionnel, pour toute procédure pénale et partie civile,
 - Tribunal des affaires de sécurité sociale.
- et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € maximum
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un préjudice potentiel à la charge de la commune d'un montant maximum de 10 000 € ;
- 18°) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000€ par tirage.
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°14/02/25 du Conseil Municipal en date du 25/02/2014, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Rappel : les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises.

La présente délibération abroge la délibération n° 23/10/161 d'octobre 2023.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

4. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

En préalable aux délibérations, Monsieur le maire précise les points suivants :

Certains élus ont souhaité ne pas être positionnés comme adjoints mais comme conseillers délégués.

Monsieur le maire a souhaité faire participer des élus de façon élargie, d'où la présence de conseillers délégués. Il insiste sur le fait que cela a été décidé collectivement.

Il indique ensuite qu'il y aura deux délibérations, la première sur l'enveloppe générale, la seconde sur la répartition de l'enveloppe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire.

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 29 mars 2026 constate l'élection de 8 adjoints,

Considérant que les arrêtés portant délégation de fonctions à :

- M. Vincent ROIRAND, 1^{er} adjoint
- Mme Corinne ROUET (JOSEPH), 2^{ème} adjointe
- M. Bernard NOURY, 3^{ème} adjoint
- Mme Jacqueline TURBE, 4^{ème} adjointe
- M. Mathieu RIOU, 5^{ème} adjoint

- Mme Virginie GIRARD, 6^{ème} adjointe
- M. Yannick RIVALIN, 7^{ème} adjoint
- Mme Camille DECONINCK, 8^{ème} adjointe
- et
- M. Fabien DULON, 1^{er} conseiller municipal délégué
- M. Sébastien GAUTIER, 2^{ème} conseiller municipal délégué
- M. Louis DUPONT, 3^{ème} conseiller municipal délégué
- Mme Nathalie BARBOTIN (ROIRAND), 4^{ème} conseillère municipale déléguée.

La Commune compte 5021 habitants au 1^{er} janvier 2026, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

Pour la catégorie démographique de la Commune, les montants maximums sont les suivants :

MAIRE					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110,52 €	x	58,30%	=	2 396,43 €
Par an	2 396,43 €	x	12 mois	=	28 757,16 €
ADJOINTS					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110,52 €	x	23,32%	=	958,57 €
Par mois et par adjoints				=	958,57 €
Par an : pour un maximum de 8 adjoints	885.61 € x 8 adjoints x 12 mois			=	92 023,03 €
	TOTAL ANNUEL			=	120 780,19 €

Indemnité mensuelle pour 8 adjoints : 7 668,59 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **PREND** note de l'indemnité du Maire fixée réglementairement au niveau maximal prévu par l'article L2123-23 du CGCT, soit 58.30% afin de définir l'enveloppe indemnitaire globale
- ◆ **FIXE** à 23.32% le pourcentage applicable aux indemnités des adjoints afin de définir l'enveloppe indemnitaire globale
- ◆ **VOTE** la répartition de l'enveloppe indemnitaire suivant le tableau ci-dessous :

MAIRE					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110,52 €	x	58,30%	=	2 396,43 €
Par an	2 396,43 €	x	12 mois	=	28 757,16 €
ADJOINTS					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110,52 €	x	23,32%	=	958,57 €
Par mois et par adjoints				=	958,57 €
Par an : pour un maximum de 8 adjoints	885.61 € x 8 adjoints x 12 mois			=	92 023,03 €
	TOTAL ANNUEL			=	120 780,19 €

Indemnité mensuelle pour 8 adjoints : 7 668,59 €

- ◆ **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil municipal, soit à compter du 20 avril 2026 et qu'elles seront automatiquement revalorisées
- ◆ **DIT** qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice de la fonction publique territoriale.
- ◆ **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°25/05/93 du 5 mai 2025
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

5. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Monsieur le maire souhaite préciser, avant le vote, qu'avec l'évolution de la population constatée lors du recensement, on est passé au-dessus de 5 000 habitants et que de ce fait la majoration au titre de la « station touristique » passe de 50% à 25%, diminuant d'autant les indemnités perçues par l'équipe municipale.

Il illustre également l'évolution en baisse par rapport à la précédente mandature, du montant global des indemnités à percevoir par la nouvelle équipe municipale.

Il indique enfin qu'il a baissé le montant de ses propres indemnités pour pouvoir les distribuer aux autres membres de l'équipe municipale.

Madame Laure BARAULT indique qu'elle salue le geste de Monsieur le maire dans le contexte actuel de finances locales contraintes.

Conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter une majoration aux indemnités des élus en qualité de :

- chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton (respectivement maximum 25%, 20% et 15%),
- communes classées stations de tourisme au sens du code du tourisme (maximum 50% pour les communes de moins de 5 000 habitants. Le calcul des indemnités est basé sur la population recensée à la date du dernier renouvellement intégral du conseil municipal).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de faire application de la possibilité de majoration prévue au titre de chef-lieu de canton (15 %) et de son classement en « station de tourisme » (25 %).

Il est précisé que la majoration d'indemnités de fonction dans les communes est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Pour information les indemnités de fonction y compris cette majoration donne les indemnités suivantes :

Répartition mensuelle des indemnités		Indemnité complémentaire 15% de l'indemnité octroyée - Chef- lieu de canton	Indemnité complémentaire 25% - Station classée	Total mensuel 2026
MAIRE	2 196,43 €	329,46 €	549,11 €	3 075,00 €
1er ADJOINT	920,00 €	138,00 €	230,00 €	1 288,00 €
2e ADJOINT	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
3e ADJOINT	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
4e ADJOINT	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
5e ADJOINT	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
6e ADJOINT	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
7e ADJOINT	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
8e ADJOINT	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
CONSEILLER DELEGUE 1	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
CONSEILLER DELEGUE 2	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
CONSEILLER DELEGUE 3	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €
CONSEILLER DELEGUE 4	631,69 €	94,75 €	157,92 €	884,37 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** l'application des indemnités de fonction des élus votées ci-avant, la majoration de 15 % en tant que chef-lieu de canton et de 25% pour communes classées stations de tourisme.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

6. LIAISON AERIEENNE YEU/CONTINENT : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DELIVRANCE ET CONTROLE DES CARTES INSULAIRES OUVRANT A DES TARIFS PREFERENTIELS (HELICOPTERE DEPUIS L'HELISTATION ET L'AERODROME)

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Monsieur le maire profite du conseil municipal pour remercier toutes celles et ceux qui se sont battus et qui ont œuvré à l'obtention de ce résultat, notamment les deux conseillères départementales présentes ce soir. Il propose de les applaudir.

Madame Laure BARAULT demande pourquoi la concertation prévoit une durée de 5 ans (« dans la limite de 5 ans », étant noté dans le document officiel). Monsieur le maire indique ici qu'on (sic) « marche sur des œufs » et que le Département s'est appuyé sur ses services pour proposer cette limite.

Laure BARAULT note que le Département a fait travailler ses équipes juridiques sur ce point.

Le 1^{er} adjoint, Vincent ROIRAND, indique de Madame Christelle MORANCAIS (Présidente de la Région) a dit qu'il n'y avait pas de texte précis et la Région n'a pas fourni l'argumentaire. Il suggère de mener une analyse de notre côté afin de comprendre cette disposition.

Dans le souci de préserver une desserte aérienne de l'île d'Yeu, le Département a mis en place, depuis plusieurs années, au profit des personnes physiques ayant leur résidence principale sur le territoire de la Commune de l'île d'Yeu, un dispositif d'aide, au titre de la solidarité territoriale afin d'assurer la continuité territoriale entre l'île et le continent.

La Région Pays de la Loire et le Département entendent, dans le cadre de leurs compétences respectives, continuer à soutenir cette desserte aérienne dans un cadre juridique sécurisé. La Région a conclu avec le Département une convention lui déléguant l'exercice d'une partie de sa compétence d'aménagement du territoire en ce qui concerne l'aide à apporter aux utilisateurs de la liaison aérienne entre l'île d'Yeu et le continent.

Dans le cadre de leurs régimes d'aide respectifs, les entreprises de transport aérien qui ont conclu une convention à cet effet avec le Département et/ou la Région appliquent des tarifs préférentiels envers les usagers qui sont des personnes physiques ayant leur résidence principale sur le territoire de la commune de L'Île d'Yeu.

L'application de ces tarifs est subordonnée, toutefois, à la présentation d'une carte attestant de cette qualité par le bénéficiaire éventuel.

Le Département propose, dans le cadre de la présente convention, de confier à la Commune de l'Île d'Yeu la délivrance de la carte correspondante qui ouvre droit à l'application de ce tarif préférentiel et une mission de contrôle de leur utilisation.

A cette fin, le Département et la Commune de l'Île d'Yeu ont convenu de signer une convention valide jusqu'au 31 décembre 2026 portant sur :

- La délivrance des cartes destinées aux personnes physiques ayant leur résidence principale sur le territoire de la Commune de L'Île d'Yeu voyageant par voie aérienne (par voie d'hélicoptère) entre l'hélistation de Port Joinville ou l'aérodrome de l'île d'une part, et l'aérodrome de Beauvoir sur Mer d'autre part ;
- Une mission de contrôle de l'utilisation de ces cartes.

Le tarif préférentiel sera réajusté en conséquence pour application à compter du 1^{er} mai.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** la signature de la présente convention jointe en annexe ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. BASSIN MOBILE PAR LA LIGUE NATATION PAYS DE LOIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2026

Rapporteur : Mme Camille DECONINCK

Dans le cadre du PLAN AISANCE AQUATIQUE lancé en avril 2019 par le gouvernement, la commune de l'Île d'Yeu a été déclarée par l'éducation nationale, commune prioritaire pour bénéficier du prêt d'un bassin de natation par la Ligue Française de Natation. A ce titre, elle bénéficie depuis 2021 de cette opportunité. Chaque année, les élèves de l'école de Ponant, du collège des Sicardières et de Notre Dame du port suivent dans de bonnes conditions les programmes du plan aisance aquatique. De plus, en dehors des heures scolaires, les enfants de la Baleine Bleue et des Traine Bottes bénéficient également de stage de natation gratuit en été.

Face au succès de cette opération, le rapporteur propose de la réitérer de mai à septembre 2026.

Le bassin d'une longueur de 12m et d'une largeur de 6m sera réinstallé sur le site du complexe sportif du 11 mai au 31 octobre 2026. Il sera mis à la disposition des trois établissements scolaires de la commune (Ecole du Ponant, école et collège Notre Dame et collège des Sicardières), pendant les périodes scolaires.

Durant ces périodes, les cours de natation seront assurés par un maître-nageur sauveteur et un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique (BNSSA), mis à disposition par la Ligue de Natation. Cette mise à disposition est payante. Ainsi, la ligue facturera la somme de 18 929,23 € à la commune pour couvrir ces salaires et le montant des consommables nécessaires à la période scolaire.

En Juillet et Août, le bassin de natation sera exploité par la ligue afin de dispenser des cours de natation aux accueils de loisirs de la collectivité et aux individuels intéressés.

Attendu que la collectivité, de par ses compétences doit donner aux écoles les moyens matériels de répondre aux programmes de l'éducation nationale,

Attendu, que le plan « aisance aquatique et savoir nager » fait partie de ces programmes et répond à la politique communale d'ouverture des enfants de la commune sur les sports nautiques,

Attendu que la collectivité ne possède pas de piscine,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un bassin mobile par la ligue de natation des Pays de la Loire, ainsi que la mise à disposition du personnel.

COMMISSIONS MUNICIPALES (NON OBLIGATOIRES)

8. COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION ET COMPOSITION

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Avant de procéder à la composition et au vote concernant les commissions, le maire précise que certaines commissions, comme celle des finances, ne pourront pas être ouvertes à la population. Par contre, certaines autres pourraient être élargies, ce qui est envisagé à l'automne

Laure BARAULT interroge Monsieur le maire sur l'absence de Commission Handicap. Ce dernier répond que cette thématique sera traitée avec le CCAS.

Laure BARAULT demande la création de cette commission, afin que cette thématique concerne toute la collectivité qu'elle ne soit pas traitée uniquement dans le cadre du CCAS.

Monsieur le maire propose la création de cette commission lors d'un prochain conseil municipal.

Vincent Roirand informe que par ailleurs, il y aura sans doute la création d'une commission sur la thématique de l'intelligence artificielle, car il y a beaucoup de nouveautés dans ce domaine.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT :

- Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
- Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
- Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont formées dès le début du mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles. Monsieur le Maire ou le/a Vice-Président/e organisent et dirigent les débats.

Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Il convient de noter par ailleurs que la municipalité a pour projet de créer dans les tous prochains mois des Commissions municipales élargies ou des commissions consultatives.

Il est proposé pour chaque commission :

- Les commissions se réunissent sur invitation des services

- Elle est toutefois tenue de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.
- La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller de façon dématérialisée. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.
- Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.
- Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.
- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 15 Commissions lors du Conseil Municipal du 20 avril 2026. Les membres sont désignés en fonction de la règle de la représentation proportionnelle avec la composition suivante :

Commissions
1ère Commission (Maire + 7 membres) Jeunesse, Affaires scolaires, petite enfance (et crèche)
2ème Commission (Maire + 6 membres) Sport (terrestre et nautique)
3ème Commission (Maire + 12 membres) Environnement (terrestre et maritime), Natura 2000, biodiversité
4ème Commission (Maire + 7 membres) Circulation, voirie, accessibilité, aérodrome, réseaux
5ème Commission (Maire + 8 membres) Equipement, travaux, bâtiments
6ème Commission (Maire + 7 membres) Habitat et Logement
7ème Commission (Maire + 9 membres) Social et Solidarités
8ème Commission (Maire + 8 membres) Camping
9ème Commission (Maire + 8 membres) Affaires Maritimes, Transport maritime, hydrocarbures et énergies renouvelables en mer
10ème Commission (Maire + 7 membres) Transition énergétique, Yeu 2030
11ème Commission (Maire + 8 membres) Urbanisme
12ème Commission (Maire + 8 membres) Foncier, patrimoine immobilier et agriculture
13ème Commission (Maire + 11 membres) Culture, vie associative, patrimoine
14ème Commission (Maire + 7 membres) Développement économique
15ème Commission (Maire + 15 membres) Finances

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée ;
- ◆ **PROCEDE** à la création et composition des différentes commissions telles que décrites ci-dessus.

9. COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTIONS DES MEMBRES

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu les Commissions précédemment créées,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée ;
- ◆ **PROCEDE** à la désignation des membres des différentes commissions.
- ◆ **DIT** que les Vice-présidences seront confirmées lors de la réunion de la 1^{ère} Commission

Les conseillers municipaux procèdent au vote des désignations suivantes :

Le maire est président de droit	
1ère Commission (Maire + 7 membres) Jeunesse, Affaires scolaires, petite enfance (et crèche)	Vice président/e : Virginie GIRARD Marika ANDRE Joanna BURGAUD Christine LEBRIS Mathieu RIOU Maryline SAUVADET Gaëlle CHAPUT
2ème Commission (Maire + 6 membres) Sport (terrestre et nautique)	Vice président/e : Camille DECONINCK Benjamin RATOUIT Manon PLESSIS Corinne ROUET Christophe DUPONT Cyril TARAUD
3ème Commission (Maire + 12 membres) Environnement (terrestre et maritime), Natura 2000, biodiversité	Vice président/e : Yannick RIVALIN Fabien DULON Corinne ROUET Louis DUPONT Bernard NOURY Sébastien GAUTIER Leslie DOUX Joanna BURGAUD Eddy LAURENT

	Virginie GIRARD Valérie VOISIN Alain MOUSNIER
4ème Commission (Maire + 7 membres) Circulation, voirie, accessibilité, aérodrome, réseaux	Vice président/e : Yannick RIVALIN Bernard NOURY Jacqueline TURBE Mathieu RIOU Louis DUPONT Christophe DUPONT Cyril TARAUD
5ème Commission (Maire + 8 membres) Equipement, travaux, bâtiments	Vice président/e : Mathieu RIOU Benjamin RATOUIT Fabien DULON Camille DECONINCK Louis DUPONT Yannick RIVALIN Sébastien GAUTIER Cyril TARAUD
6ème Commission (Maire + 7 membres) Habitat et Logement	Vice président/e : Corinne ROUET Vincent ROIRAND Virginie GIRARD Maryline SAUVADET Louis DUPONT Benjamin RATOUIT Laure BARAULT
7ème Commission (Maire + 9 membres) Social et Solidarités	Vice président/e : Jacqueline TURBE Bernard NOURY Maryline SAUVADET Joanna BURGAUD Marika ANDRE Corinne ROUET Christine LE BRIS Laure BARAULT Valérie VOISIN
8ème Commission (Maire + 8 membres) Camping	Vice président/e : Bernard NOURY Corinne ROUET Christophe DUPONT Leslie DOUX Manon PLESSIS Fabien DULON Nathalie BARBOTIN Alain MOUSNIER
9ème Commission (Maire + 8 membres) Affaires Maritimes, Transport maritime, hydrocarbures et énergies renouvelables en mer	Vice président/e : Fabien DULON Yannick RIVALIN Eddy LAURENT Louis DUPONT Christophe DUPONT Vincent ROIRAND Mathieu RIOU Laure BARAULT

<p>10ème Commission (Maire + 7 membres) Transition énergétique, Yeu 2030</p>	<p>Vice président/e : Corinne ROUET Christophe DUPONT Benjamin RATOUIT Fabien DULON Christine LE BRIS Bernard NOURY Valérie VOISIN</p>
<p>11ème Commission (Maire + 8 membres) Urbanisme</p>	<p>Vice président/e : Louis DUPONT Sébastien GAUTIER Corinne ROUET Yannick RIVALIN Jacqueline TURBE Bernard NOURY Eddy LAURENT Cyril TARAUD</p>
<p>12ème Commission (Maire + 8 membres) Foncier, patrimoine immobilier et agriculture</p>	<p>Vice président/e : Sébastien GAUTIER Louis DUPONT Corinne ROUET Yannick RIVALIN Jacqueline TURBE Bernard NOURY Eddy LAURENT Cyril TARAUD</p>
<p>13ème Commission (Maire + 11 membres) Culture, vie associative, patrimoine et petit patrimoine</p>	<p>Vice président/e : Camille DECONINCK Mathieu RIOU Christine LE BRIS Nathalie BARBOTIN Vincent ROIRAND Manon PLESSIS Fabien DULON Corinne ROUET Louis DUPONT Gaëlle CHAPUT Alain MOUSNIER</p>
<p>14ème Commission (Maire + 7 membres) Développement économique</p>	<p>Vice président/e : Mathieu RIOU Camille DECONINCK Manon PLESSIS Joanna BURGAUD Nathalie BARBOTIN Vincent ROIRAND Alain MOUSNIER</p>
<p>15ème Commission (Maire + 15 membres) Finances</p>	<p>Vice président/e : Vincent ROIRAND Corinne ROUET Bernard NOURY Jacqueline TURBE Mathieu RIOU Virginie GIRARD Yannick RIVALIN Camille DECONINCK Sébastien GAUTIER Louis DUPONT Nathalie BARBOTIN</p>

Fabien DULON Laure BARAULT Gaëlle CHAPUT Alain MOUSNIER
--

COMMISSION MUNICIPALE ELARGIE

10.COMMISSION MUNICIPALE ELARGIE CARTES INSULAIRES : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Par une délibération du 17 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'approbation d'une nouvelle convention avec le Département de Vendée relative aux conditions de délivrance des cartes insulaires ouvrant droit à des tarifs préférentiels sur la flotte exploitée par la SPL, entre la Région, la Commune de l'île d'Yeu et la SPL Pays de la Loire Mobilité – Exploitation (DEL/NLB/25/11/196).

Son article 5 prévoit : « *La Commission restreinte constituée par la Commune est composée d'élus de la commune de l'île d'Yeu (élus de la majorité et de la minorité), d'un représentant de la SPL et d'un représentant d'une association d'usagers des transports entre l'île d'Yeu et le continent.* ».

Cette Commission a pour rôle de vérifier collégalement certaines demandes et de donner un avis sur leur validation ou refus, sachant que la décision finale appartient à l'autorité territoriale (le maire).

Si d'autres commissions élargies verront le jour dans les prochains mois, cette Commission nécessite d'être rapidement constituée. Elle pourra se réunir en présentiel ou par visio.

Aussi, il est proposé pour l'instant de s'inscrire dans une certaine continuité en validant la composition suivante :

- 6 conseillers municipaux dont 1 de la minorité
- 1 représentant de l'association Aller-Retour
- Le directeur de Yeu Continent (SPL)

Le vote se fait au scrutin secret dans le respect de la représentation proportionnelle, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **PROCEDE** à la désignation des membres de chaque commission

Les conseillers municipaux procèdent au vote comme suit :

Commission municipale élargie Cartes Insulaires	
Membres élus issus du Conseil municipal	
Corinne ROUET Patrice BERNARD Maryline SAUVADET	Christophe DUPONT Nathalie ROIRAND Laure BARAULT

Membres associés	
Un représentant de l'association Aller-Retour	Un représentant du Département de Vendée Le directeur de Yeu Continent (SPL)

COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'élection des membres des commissions nécessitant un vote à bulletin secret :

- ◆ **DE DESIGNER** une secrétaire de séance : Mme Manon PLESSIS
- ◆ **DE DESIGNER** deux assesseurs :
Mme Maryline SAUVADET
Mme Valérie VOISIN

Validé à l'unanimité des présents

11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET JURY DE CONCOURS : ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND (BARBOTIN)

La Commission d'Appel d'Offres examine les offres des Marchés Publics, rend des avis sur les avenants et attribue les marchés selon les seuils fixés par l'ordonnance de 2015 et le Code de la commande publique. Elle constitue aussi la base du jury des concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 1411-5 du CGCT) :

La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président/e, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, soit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Par ailleurs, les jurys de concours constitués par les communes se composent, en application de l'article R.2162-24 du CCP (Code de la Commande Publique), des membres de la CAO.

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de membres titulaires :

Titulaires
Patrice BERNARD
Nathalie BARBOTIN
Bernard NOURY
Vincent ROIRAND
Corinne ROUET

Liste B composée de membres titulaires :

Titulaires
Cyril TARAUD
Laure BARAULT
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 27
- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40
- Nombre total de sièges à pourvoir : 5.
- Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22
- Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5.

➤ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 siège (s)

➤ Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des suppléants (article L1411-5 du CGCT).

Liste A composée de membres suppléants :

Suppléants
Louis DUPONT
Fabien DULON
Jacqueline TURBE
Yannick RIVALIN
Marika ANDRE

Liste B composée de membres suppléants :

Suppléants
Laure BARAULT
Cyril TARAUD
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 27
- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40
- Nombre total de sièges à pourvoir : 5.
- Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22
- Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5.

➤ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 siège (s)

➤ Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

3°) Sont élus à la Commission d'appel d'offres et jury de concours :

Pour mémoire :

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Président – Patrice BERNARD	
Titulaires	Suppléants
Patrice BERNARD	Louis DUPONT
Nathalie BARBOTIN	Fabien DULON
Bernard NOURY	Jacqueline TURBE
Vincent ROIRAND	Yannick RIVALIN
Cyril TARAUD	Laure BARAULT

Il est précisé que les membres de la CAO constitueront les élus qui siégeront au sein des jurys de concours.

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/24/02/47 du 27 février 2024.

12.COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND (BARBOTIN)

Une Commission de délégation des services publics (CDSP) est une instance consultative obligatoire dans les collectivités territoriales françaises (ici la commune) lorsqu'elles envisagent de déléguer la gestion d'un service public à un opérateur privé ou à une autre personne morale de droit public.

La CDSP a pour mission d'émettre un avis sur les projets de délégation de service public (DSP) avant que l'autorité compétente (ici le maire) ne prenne sa décision. Elle veille à la transparence et à la régularité de la procédure de délégation. Elle est généralement composée d'élus locaux et, dans certains cas, de représentants de la société civile ou d'experts.

Cette commission examine les candidatures et les offres relatives aux contrats de délégations de services publics, tels que les affermages (cas de l'assainissement par exemple), les concessions. Ces contrats dans lesquels une Collectivité attribue la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial (assainissement, restauration scolaire, ...) sont soumis à une procédure particulière issue de la loi dite "Sapin" du 29 Janvier 1993.

La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président/e, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, soit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Concernant sa composition, il s'agit du même nombre de membres que la Commission d'Appel d'Offres. Il paraît donc logique, compte tenu des domaines et des natures de contrats concernés, que ses membres soient les mêmes que la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de membres titulaires :

Titulaires
Patrice BERNARD
Nathalie BARBOTIN
Bernard NOURY
Vincent ROIRAND
Corinne ROUET

Liste B composée de membres titulaires :

Titulaires
Cyril TARAUD
Laure BARAULT
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est proposé au Conseil municipal :

◆ **DE PROCEDER AU VOTE**

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 27
- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40
- Nombre total de sièges à pourvoir : 5
- Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22
- Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

➤ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de 4 siège (s)

➤ Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des suppléants (article L1411-5 du CGCT).

Liste A composée de membres suppléants :

Suppléants
Louis DUPONT
Fabien DULON
Jacqueline TURBE
Yannick RIVALIN
Marika ANDRE

Liste B composée de membres suppléants :

Suppléants
Laure BARAULT
Cyril TARAUD
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 27
- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40
- Nombre total de sièges à pourvoir : 5
- Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22
- Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

➤ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges

- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de 4 siège (s)

- Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Vu l'article 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) Sont élus à la Commission de délégation de service public (CDSP) :

Président – Patrice BERNARD	
Titulaires	Suppléants
Patrice BERNARD	Louis DUPONT
Nathalie BARBOTIN	Fabien DULON
Bernard NOURY	Jacqueline TURBE
Vincent ROIRAND	Yannick RIVALIN
Cyril TARAUD	Laure BARAULT

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/24/02/48 du 27 février 2024

13.COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

La composition de la commission de contrôle financier est fixée par délibération du Conseil municipal. Les membres de cette commission doivent être différents de celle de la commission DSP.

Cette commission a pour mission de contrôler les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

1. Les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.
2. L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Cette commission vient s'ajouter à la commission des finances ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en ce que leurs spécificités respectives sont distinctes.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (*à décider en séance - article L2121-21 du CGCT*).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Vu les articles R2222-1 ; R2222-2 ; et R3241-1 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Les conseillers municipaux procèdent au vote comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Corinne ROUET Marika ANDRE Joanna BURGAUD Maryline SAUVADET Gaëlle CHAPUT	Mathieu RIOU Benjamin RATOUIT Virginie GIRARD Eddy LAURENT Alain MOUSNIER

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/23/10/138 du 16 octobre 2023.

14.COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Les collectivités locales perçoivent les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Chaque année la commission se réunit. Cette instance consultative permet la mise en relation de l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Son rôle est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière. La Commission se réunit à minima une fois par an.

Composition de la CCID

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Désignation des commissaires

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms (16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.



Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de 32 contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **VALIDE LA TRANSMISSION** de la liste ci-dessous aux services fiscaux afin qu'ils procèdent à une désignation des commissaires amenés à siéger en CCID ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

15. DEFENSE : DESIGNATION D'UN(E) CORRESPONDANT(E) DEFENSE

Rapporteur : Mme Jacqueline TURBE

Créé en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Représentant officiel de sa commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de conseiller municipal.

Sa mission s'articule autour de 3 axes :

1/ Le parcours citoyen

- Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune.
- Il participe en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté.
- Il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la défense.

Qu'est-ce que le parcours citoyen ?

Le Parcours citoyen existe depuis la suspension du service militaire en 1997. Il comprend 3 étapes successives obligatoires :

- L'enseignement de la Défense en classes de collège et lycée.
- Le recensement en mairie de résidence à partir de 16 ans.
- La Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD) devant être effectuée entre la date du recensement et 25 ans.

2/ L'information sur la défense

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires. Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités de Défense »

3/ La solidarité et la mémoire

Il appuie concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits. Il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

Sa fonction

La fonction de Correspondant défense a été créée en 2011. C'est un(e) élu(e) issu du Conseil municipal.

- Il est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense : jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités, associations, entreprises, élus...
- Il répond aux sollicitations autant qu'il propose des actions
- Il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.
- Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.
- Il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.
- Il sensibilise les concitoyens aux questions de la Défense.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** Madame Jacqueline TURBE, Adjointe au Maire, en charge des questions de défense.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération du 16 octobre 2023.

CONSEILS D'EXPLOITATION (2)

16. DECHETS – REGIE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES URBAIN : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : M. Bernard NOURY

Conformément à l'article R2221 -64 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux conseils d'exploitation :

- Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la présente section ou par les statuts.
- Il est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.
- Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.
- Il présente au maire toutes propositions utiles.
- Le directeur/responsable tient le conseil au courant de la marche du service.

La délibération n°18/12/290 du 18 décembre 2018 a créé la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée régie du service de collecte des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2019 et a adopté ses statuts.

Le Conseil d'exploitation est consulté pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de cette régie.

Les statuts déterminent les règles de fonctionnement de la régie, celle-ci étant administrée par un Conseil d'Exploitation (article n°5). La direction quant à elle, est assurée par Véronique BOUTEAU, responsable du service Déchets et environnement.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 7 membres conformément aux statuts (sachant que le nombre minimum ne peut pas être inférieur à 3) de ces membres en plus du Maire pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation (article 3 des statuts : « sous l'autorité du maire »).

Le président sera élu lors du 1^{er} Conseil d'exploitation.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu la délibération DEL/NN/18/12/290 en date du 18 décembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Considérant l'exposé ci-avant ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ♦ **APPROUVE** la désignation des 7 membres titulaires et suppléants (sachant que le nombre minimum ne peut pas être inférieur à 3 membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation

Titulaires	Suppléants
Patrice BERNARD Bernard NOURY Yannick RIVALIN Leslie DOUX Louis DUPONT Fabien DULON Cyril TARAUD	Vincent ROIRAND Mathieu RIOU Corinne ROUET Camille DECONINCK Nathalie ROIRAND (BARBOTIN) Jacqueline TURBE Alain MOUSNIER

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération DEL 23/10/142 du 18 octobre 2023.

17. REGIE DE TRANSPORT URBAIN DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

Conformément à l'article R2221-64 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux conseils d'exploitation :

- Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la présente section ou par les statuts.
- Il est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.
- Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.
- Il présente au maire toutes propositions utiles.
- Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

La délibération n°15/12/264 du 16 décembre 2015 a créé la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée régie de transport urbain (ID-BUS), à compter du 1^{er} janvier 2016 et a adopté ses statuts.

Les statuts déterminent les règles de fonctionnement de la régie, celle-ci étant administrée par un Conseil d'Exploitation (article n°5). La direction quant à elle, est assurée par Vincent Girard au sein du Pôle Économique.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 6 membres en plus du Maire pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation ID-BUS.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (*à décider en séance - article L2121-21 du CGCT*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Considérant l'exposé ci-avant ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,

- ♦ **APPROUVE** la désignation des 6 membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation,

Titulaires	Suppléants
Mathieu RIOU Bernard NOURY Jacqueline TURBE Camille DECONINCK Nathalie ROIRAND (BARBOTIN) Alain MOUSNIER	Patrice BERNARD Marika ANDRE Christophe DUPONT Virginie GIRARD Eddy LAURENT Cyril TARAUD

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération DEL 23/10/141 du 18 octobre 2023.

18. SYNDICAT MIXTE TRIVALIS : ELECTIONS DES DELEGUES

Rapporteur : M. Bernard NOURY

La Commune de l'Île d'Yeu est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres,

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis,

Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (L'Île d'Yeu n'est pas concernée),

Pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre (L'Île d'Yeu n'est pas concernée),

En application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, la Commune de l'Île d'Yeu doit être représentée à ce comité syndical par un délégué titulaire) et par 1 délégué suppléant, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le Conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°97 – D.R.C.L./2 – 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°02 – D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,

Vu les statuts de Trivalis,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Sont candidats :

Délégué titulaire :

Est candidat : M. Patrice BERNARD

Délégué suppléant :

Est candidat : M. Bernard NOURY

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **PROCEDE** à l'élection des délégués (pour l'Ile d'Yeu, 1 délégué et 1 suppléant – cf. annexe jointe à la présente délibération)
- ◆ **DESIGNE :**
 - Comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein de Trivalis :
M. Patrice BERNARD
 - Comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein de Trivalis :
M. Bernard NOURY

19. SYNDICAT MIXTE SYDEV : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Sont candidats :

Délégué titulaire :

Est candidat : Vincent ROIRAND

Délégué suppléant :

Est candidat : Yannick RIVALIN

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **PROCEDE** à l'élection des délégués :
- ◆ **DESIGNE** :
 - Comme **délégué(e) titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
M. Vincent ROIRAND
 - Comme **délégué(e) suppléant(e)** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
M. Yannick RIVALIN

20. SYNDICAT MIXTE VENDEE EAU : ELECTIONS DES DELEGUES

Rapporteur : M. Bernard NOURY

Les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1 :

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants.
- 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants
- 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants.

La Commune de l'île d'Yeu est représentée par un délégué.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, la Commune de l'île d'Yeu est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant**.

Il est rappelé par ailleurs les modalités d'élection des délégués des Communes au Comité Syndical d'un Syndicat Mixte :

- *« Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »* (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (*à décider en séance - article L2121-21 du CGCT*).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Sont candidats :

Délégué titulaire :

Est candidat : Bernard NOURY

Délégué suppléant :

Est candidat : Patrice BERNARD

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **PROCEDE** à l'élection des délégués :
- ◆ **DESIGNE** :
 - Comme **délégué(e) titulaire** représentant la Commune au sein de Vendée Eau :
M. Bernard NOURY

Adresse : sera renseignée indépendamment de la délibération

- Comme **délégué(e) suppléant(e)** représentant la Commune au sein de Vendée Eau :
M. Patrice BERNARD

Adresse : sera renseignée indépendamment de la délibération

21. SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES (SMTH) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Fabien DULON

Le Syndicat Mixte de transport d'hydrocarbures vers les îles (SMTH) date du 26/08/2003 et compte comme membre quatre collectivités : la Région Bretagne, la Région Pays-de-le-Loire, la Communauté de Commune de Belle-Ile-en-Mer et la Commune de l'Île d'Yeu. Son siège se situe à Rennes (Ille-et-Vilaine).

En date du 20 décembre 2023, le Syndicat mixte de transport d'hydrocarbures vers les îles a confié par contrat à la Compagnie Fluviale de Transport (CFT), l'exploitation du navire pétrolier l' « ANATIFE » qui assure l'approvisionnement en hydrocarbures de Belle-Ile-en-Mer et de l'Île d'Yeu (modifiés de l'avenant 1 au contrat du 18 mars 2024, par lequel 3 annexes au contrat ont été complétées) ;

La composition du SMTH est la suivante à ce jour :

Trois délégués de la Région Bretagne et trois délégués de la Région Pays de la Loire :

- Monsieur Michaël QUERNEZ, président du syndicat mixte, vice-président climat-mobilités du Conseil régional de Bretagne
- Monsieur François BLANCHET, vice-président du syndicat mixte, conseiller régional des Pays de la Loire
- Monsieur Denis PALLUEL, Conseiller régional de Bretagne
- Monsieur Stéphane ROUDAUT, Conseiller régional de Bretagne
- Madame Yveline THIBAUD, Conseillère régionale des Pays de la Loire
- Madame Nathalie GOSELIN, Conseillère régionale des Pays de la Loire

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Carole CHARUAU, Maire de l'Île d'Yeu
- Madame Annaïck HUCHET, Présidente de la Communauté de Commune de Belle-Ile-en-Mer

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment sa troisième partie, relative aux concessions.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **PROCEDE** à l'élection en tant que membre qualifié représentant la Commune : M. Fabien DULON, conseiller municipal délégué aux Affaires Maritimes

22. SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE AU SEIN DU COLLEGE DE LA COMMUN : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

Ce syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

- Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante
- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de désigner son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'E-Collectivités.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **DESIGNE** M. Vincent ROIRAND en tant que représentant de la commune au sein de E. Collectivités
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération du 16 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/146)

23. SYNDICAT MIXTE VIGIPOL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Fabien DULON

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face « *aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique* » (article 6, alinéa 3 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

En 2023, Vigipol rassemblait 142 communes littorales de Bretagne (69 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 18 en Morbihan), 5 EPCI, les départements du Finistère, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Les îles suivantes sont déjà membres : Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, les quatre communes de Belle-Île (et la Communauté de communes). L'île d'Aix a par ailleurs délibéré pour rejoindre Vigipol.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ♦ **DESIGNE** M. Fabien DULON comme délégué titulaire et Jacqueline TURBE comme déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol ;
- ♦ **DESIGNE** M. Fabien DULON référent élu et le Directeur des services techniques référent technique/administratif pour suivre la démarche Infra POLMAR ;

La présente délibération complète la délibération du 16 octobre 2023 et en modifie les représentants (DEL/NN/23/10/145)

Nota Bene - Pour en savoir plus : <https://vigipol.org/>

ORGANISMES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

24.CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ELUS

Rapporteur : Mme Jacqueline TURBE

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal qui met en œuvre une action sociale générale définie par l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et des actions spécifiques.

Même si les liens avec la commune sont étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration, un budget propre et un personnel propre. Il est régi par des règles différentes des communes, et notamment par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Principe de parité et nombre d'administrateurs :

Le conseil d'administration du CCAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal. On parle également d'« administrateurs nommés » et d'« administrateurs élus » du conseil d'administration du CCAS.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal lequel doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du conseil d'administration du CCAS par délibération.

Côté CCAS :

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS est donc composé dans une proportion de 4 administrateurs minimum, auxquels on ajoute le président du CCAS en nombre égal.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé du maire, président de droit (art. L 123-6 du CASF), et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste),
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. Les membres nommés par le maire comprennent obligatoirement un représentant :
 - o Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o Des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF,
 - o Des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o Des associations de personnes handicapées du département (article L. 123-6 du CASF).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **FIXE** à 6 le nombre de membres élus en son sein par le Conseil municipal

25. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'élection des membres délégués nécessitant un vote à bulletin secret (CCAS) :

- ◆ **DE DESIGNER** une secrétaire de séance : Mme Manon PLESSIS
- ◆ **DE DESIGNER** deux assesseurs :
Mme Maryline SAUVADET
Mme Valérie VOISIN

Rapporteur : Mme Jacqueline TURBE

Le CCAS est réglementé par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cet établissement public local, institué obligatoirement auprès de chaque Commune traite les affaires sociales de la Commune, attribue les aides facultatives et rend des avis sur les dossiers d'aide sociale générale. **Le Maire en est le Président de droit.**

Le Conseil d'administration du Centre d'action sociale comprend, **outre son président**, et en nombre égal :

- *des membres élus*, selon le cas, en son sein, par scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste par le Conseil municipal
- *des membres nommés* par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
- Il doit y avoir parmi ces membres nommés :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Ils sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le Maire nommera par arrêté les membres non élus prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu les articles R112-1 à R587-1 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le nombre d'administrateurs voté ;

Le vote se fait au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, sauf accord unanime contraire (*à décider en séance - article L2121-21 du CGCT*).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ◆ **DE PROCEDER AU VOTE POUR LA DESIGNATION** des 6 membres du CCAS à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A
Jacqueline TURBE Bernard NOURY Virginie GIRARD Vincent ROIRAND Marika ANDRE Nathalie BARBOTIN

Liste B
Valérie VOISIN Alain MOUSNIER Gaëlle CHAPUT Cyril TARAUD Laure BARAULT

Il est procédé au vote à bulletin scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 6
- Suffrages exprimés (SE) : 27
- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 4,50
- Nombre total de sièges à pourvoir : 6
- Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22
- Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

- Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.
- quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,889 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 1,11 = 1$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 1 siège

Le total des sièges pourvus est de : 5 siège (s)

- Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,889$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,111$

La liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Le maire étant président de droit, la composition élue est la suivante :

Elus composant le C.A. du C.C.A.S.
M. BERNARD Patrice- Président
Jacqueline TURBE Bernard NOURY Virginie GIRARD Vincent ROIRAND Marika ANDRE Valérie VOISIN

OFFICE DE TOURISME

26. OFFICE DE TOURISME : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

Rapporteur : Corinne ROUET

L'Office de tourisme de l'île d'Yeu est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), soumis aux dispositions du Code du tourisme et à celles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale gérant un service public industriel et commercial qui ne lui sont pas contraires (article R. 133-1 du Code du tourisme).

Même si les liens avec la commune sont étroits, l'Office de tourisme a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un comité de direction, un budget propre et un personnel propre. Il est régi par des règles différentes des communes, et notamment par le Code du tourisme.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code du tourisme, les modalités d'organisation de l'Office de tourisme sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité. Ce dernier définit notamment la composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres (article R. 133-3 du Code du tourisme).

Le comité de direction doit être composé d'au moins trois membres (article R. 2221-4 du CGCT) qui doivent jouir de leurs droits civils et politiques (article R. 2221-7 du CGCT).

Les fonctions de membres du comité de direction sont gratuites. Seuls les frais de déplacement peuvent être remboursés (article R. 2221-10 du CGCT).

Les membres représentant la collectivité territoriale doivent y détenir la majorité des sièges (article L. 133-5 du Code du tourisme).

L'organe délibérant de la collectivité doit donc adopter les règles de fonctionnement (en principe formalisées dans les statuts) de l'Office de tourisme qui constituent la base de son organisation.

Selon le 1^{er} alinéa de l'article R. 133-4 du Code du tourisme, les représentants de la collectivité sont élus pour la durée de leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal nouvellement élu doit donc désigner ses représentants au comité de direction.

Le président et les deux vice-présidents seront élus lors du 1^{er} Conseil d'exploitation.

Conformément aux statuts, la délibération du 19 novembre 2024 (DEL/BC/19/11/192) avait fixé le nombre des membres du Comité de direction comme suit :

Organismes représentées	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Conseil municipal	11	11
<i>Représentants des filières économiques</i>	7	7
<i>Représentants des associations</i>	1	1
<i>Personnalités qualifiées</i>	2	2

Le vote se fait au scrutin secret dans le respect de la représentation proportionnelle, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026, il convient de renouveler les désignations,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **PROCEDE** à la seule désignation des membres issues du Conseil municipal pour intégrer le Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme et, ce, afin de permettre la continuité d'activité, soit :

Organismes représentés	Titulaires	Suppléants
Conseil municipal	Corinne ROUET Christine LE BRIS Camille DECONINCK Nathalie ROIRAND Fabien DULON Joanna BURGAUD Manon PLESSIS Benjamin RATOUIT Vincent ROIRAND Alain MOUSNIER Laure BARAULT	Patrice BERNARD Marika ANDRE Bernard NOURY Maryline SAUVADET Virginie GIRARD Christophe DUPONT Leslie DOUX Mathieu RIOU Yannick RIVALIN Valérie VOISIN Gaëlle CHAPUT

- ◆ **DIT** qu'il sera proposé dans les 6 prochains mois maximum l'actualisation ou refonte des éléments suivants :
 1. Mise à jour des statuts
 2. Mise à jour du règlement intérieur
 3. Actualisation de la représentation des socioprofessionnels qui sont actuellement :

<i>Représentants des filières économiques</i>	NAUD LIDYA DECHAMBRE Arnaud (Poste vacant) BORNY Xavier	GRUET François JACQUEMAIN Capucine LARANT Jacques -Olivier
---	--	--

	LEMARIGNIER Sylvie SEMELIN NELLY PAPPENS Baudouin	(Poste vacant) GUYOT Bertrand MALLET Anne ALLARD Mario
<i>Représentants des associations</i>	GABORIAU Anthony	FESSARD Bernard
<i>Personnalités qualifiées</i>	LE BARS NICOLAS BURGAUD Maxime	GRESILLON-BERTRAND Antoine DULON Charlotte

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

27. CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE L'ILE D'YEU : DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Depuis la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (dite « HPST ») du 21 juillet 2009, le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration dans les établissements de santé publics.

La création du conseil de surveillance a pour objet de faire évoluer l'ancienne gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration, vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, assurée par le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance est un organe pivot de l'organisation des établissements publics de santé. En effet, il est doté de nombreuses compétences dont les principales concernent les orientations stratégiques de l'établissement et le contrôle permanent de la gestion de ce dernier.

Ses missions sont les suivantes :

- SE PRONONCER sur les orientations stratégiques de l'établissement.
- EXERCER le contrôle permanent de la gestion et la santé financière de l'établissement.
- DÉLIBÉRER sur le projet d'établissement, la convention constitutive des centres hospitaliers universitaires (CHU) et les conventions passées, le compte financier et l'affectation des résultats, toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire dès lors qu'un CHU est partie prenante, ainsi que sur tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé, le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur, toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ainsi que sur les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement.

- DONNER son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers et sur le règlement intérieur de l'établissement. La loi du 24 juillet 2019 a renforcé l'information du conseil de surveillance. Désormais, le président se voit fournir par le directeur d'établissement les documents stratégiques et financiers, et le conseil de surveillance est informé du CPOM* conclu entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'établissement.

** Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens*

Les arrêtés relatifs à la composition actuelle du Conseil de surveillance sont joints à la présente délibération.

Par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2024 (DEL/NN/10/07/157), la composition des deux membres du Conseil municipal élus avec voix délibérative en qualité de représentants de la commune de l'Île d'Yeu au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de l'Île d'Yeu avait été ajusté.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **DESIGNE** deux élus avec voix délibérative en qualité de représentants de la commune de l'Île d'Yeu :

Représentants de la commune avec voix délibérative : 2
M. Patrice BERNARD Mme Jacqueline TURBE

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération du 10 juillet 2024 (DEL/NN/10/07/157)

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (3)

28. COLLEGE PUBLIC DES SICARDIERES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Virginie GIRARD

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les élus de l'Île d'Yeu.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du Collège Public « Les Sicardières »

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Mme Virginie GIRARD	M. Patrice BERNARD

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

29. ECOLE PUBLIQUE DU PONANT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Virginie GIRARD

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Île d'Yeu.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de l'Ecole publique du Ponant :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Mme Virginie GIRARD	M. Patrice BERNARD

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

AUTRES DESIGNATIONS EXTERIEURES

30. CONSEIL PORTUAIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Île d'Yeu.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** les 2 membres suivants pour siéger au sein du Conseil Portuaire :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
M. Fabien DULON	M. Patrice BERNARD

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

31. COMITE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (CDA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Louis DUPONT

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Île d'Yeu.

Par courrier du 30 mars, le CDA a écrit à la mairie pour indiquer que la mairie est à la fois un des membres fondateurs de l'association du CDA et un partenaire essentiel pour la conduite du projet de développement agricole de l'Île d'Yeu.

Statutairement, la mairie dispose de deux sièges au sein du Conseil d'administration

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** les 2 membres suivants pour siéger au sein du Comité de développement agricole :

Titulaire (2)
M. Louis DUPONT Mme Joanna BURGAUD

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

32. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « PAYS DE LA LOIRE MOBILITES-EXPLOITATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Patrice BERNARD, maire

Par délibération du 17 juin 2025, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la société publique locale « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation ».

Suite à cette participation, il a été procédé lors de la même séance à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et de deux représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL.

Il est précisé :

- Que l'élu candidat ne peut pas participer au débat et au vote de cette délibération (article L.1111-6-II du CGCT) ;
- Que le représentant à l'assemblée générale peut également être administrateur

Se portent candidats :

- Pour l'assemblée générale : Monsieur Fabien DULON
- Pour le conseil d'administration : Monsieur Fabien DULON et Monsieur Patrice BERNARD

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter à l'unanimité le scrutin public.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2025 approuvant la prise de participation au capital de la société publique locale « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation »

M. Fabien DULON et M. Patrice BERNARD ne participent pas au vote.

Vu le projet de statuts de la SPL « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 POUR, 2 NPPV : M. Patrice BERNARD et M. Fabien DULON) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,

- ◆ **DESIGNE** Monsieur Fabien DULON, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la société publique locale « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation »,
- ◆ **DESIGNE** Monsieur Fabien DULON et Monsieur Patrice BERNARD comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation »,
- ◆ **DIT** que la présente délibération complète la délibération du 27 juin 2025 (DEL/BCH/25/06/126)

33. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Patrice BERNARD, maire

La commune de l'île d'Yeu, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée
- D'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur)

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu le rapport du rapporteur.

Vu les statuts de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** M. Mathieu RIOU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Yannick RIVALIN pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- ◆ **DESIGNE** M. Mathieu RIOU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- ◆ **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;
- ◆ **AUTORISE** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions liées à la présidence ;
- ◆ **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- ◆ **AUTORISE** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

La présente délibération complète la délibération du 16 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/143)

34. ASSOCIATION DES ILES DU PONANT (AIP) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'île d'Yeu.

Les maires des communes concernées sont membres par principe. Madame Carole CHARUAU y siège déjà en tant que conseillère départementale.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de l'association des Iles du Ponant

Titulaire (1)	Suppléant (1)
M. Patrice BERNARD	M. Vincent ROIRAND

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération du 16 avril 2024 (DEL/NN/24/04/97).

35. F.D.A.S. - C.N.A.S. (FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

Depuis 1973, le Fonds départemental d'action sociale (FDAS) accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale de qualité au bénéfice des agents territoriaux.

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, précise la définition et les domaines d'intervention de l'action sociale : « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ». La loi du 2 février 2007 consacre le principe de ce droit au fonctionnaire.

Association loi 1901 paritaire et pluraliste créée en 1973, le FDAS met en œuvre ce principe pour le compte des collectivités et constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux.

Fort de ses 17 000 adhérents, le FDAS bénéficie d'un effet de mutualisation très important. Le financement de l'association est assuré par une cotisation annuelle des agents actifs et retraités, et une participation des collectivités et établissements publics adhérents.

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Île d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les statuts de l'association stipulent que les délégués siégeant au sein de l'Assemblée Générale du Fonds Départemental d'Action Sociale sont renouvelés après chaque élection municipale.

Par conséquent, il est demandé de procéder à la désignation des représentants de l'Île d'Yeu. En 2014, la répartition se faisait par canton. Depuis, les statuts du FDAS ayant été modifiés, cette répartition se fait désormais par Intercommunalité.

Compte tenu de ces informations et considérant que la Commune de l'Île d'Yeu n'est rattachée à aucune intercommunalité, il est proposé de désigner :

Collège des Elus :

- Délégué 1 : M. Vincent ROIRAND

Collège des Agents :

- Délégué 1 : M. Christophe AMIRAULT

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du FDAS-CNAS :

Délégué élu	Délégué agent
M. Vincent ROIRAND	M. Christophe AMIRAULT

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

36. FONDS EUROPEENS LEADER : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) NORD-OUEST VENDEE

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

Au cours de l'année 2022, une étude a été réalisée afin d'interroger les missions du Syndicat Vendée des îles. Fin 2022, les conclusions ont été les suivantes :

- Un syndicat qui a mené des actions touristiques structurantes mais qui arrive aujourd'hui à la fin d'un cycle du fait du contexte global, notamment suite à la loi NOTRe (la loi NOTRe a dédié au niveau intercommunal ce qui relève de la promotion du tourisme, compétence à laquelle est rattachée la création des offices de tourisme)
- Un programme LEADER reconnu
- Le comité de pilotage du 30 novembre 2022 (en présence des Présidents, maires, directeurs d'office de tourisme et DGS des collectivités concernées) s'est donc prononcé pour une dissolution au 1^{er} janvier 2024, avec une année de transition 2023 en s'attachant notamment à l'avenir des 2 agents du syndicat. Il a exprimé aussi :
- Le souhait d'arrêter à l'échelle des 3 collectivités les actions touristiques
- Le souhait de poursuivre à la même échelle le LEADER, qui prend appui sur le groupe d'action locale (GAL) Nord-Ouest Vendée

A ce titre, il a été demandé la désignation des membres du comité de programmation.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** en tant que membres du comité de programmation du GAL Nord-Ouest Vendée :
 - Les 2 membres pour le collège public :
 - Mme Corinne ROUET (titulaire),
 - Mme Virginie GIRARD (suppléante)
 - Les 2 membres pour le collège privé sont :
 - ~~M. Anthony GABORIAU (titulaire), gérant de la société ID Verde. Il était membre de l'Office. (poste qui sera à renouveler)~~
 - Mme Sandrine LAMOUR-TRICHET, directrice de l'office de tourisme
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/24/04/98 du 16 avril 2024

37. INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL (IVTL) PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE - DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

La plateforme d'initiative locale de L'île d'Yeu, créée en 2005, est animée par un Comité d'Agrément composé de chefs d'entreprises en activité ou retraités, d'organismes bancaires, d'experts comptables et de représentants de chambres consulaires,

Cette plateforme fait partie de l'association I.V.T.L dont le siège est situé à la Roche-sur-Yon. Un délégué du Comité d'Agrément de L'île d'Yeu désigné par ses pairs : M. MOUSNIER Alain en qualité du Président dudit comité d'agrément et un représentant du Conseil Municipal de L'île d'Yeu siègent au sein du Conseil d'Administration de l'association,

Depuis Octobre 2023, M. Emmanuel MAILLARD, adjoint au développement économique lors du précédent mandat, y représentait la Commune de L'île d'Yeu en compagnie de Monsieur Alain MOUSNIER,

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Commune, au sein du Conseil d'Administration d'I.V.T.L., par un élu autre que le Maire,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DÉSIGNE** Monsieur Mathieu RIOU, adjoint au développement économique, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association I.V.T.L.,
- ◆ **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais occasionnés par les déplacements des membres du Conseil d'Administration IVTL de l'île d'Yeu (Monsieur Mathieu RIOU et Monsieur Alain MOUSNIER)
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération du 16 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/147)

38. MISSION LOCALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Virginie GIRARD

Présentes sur l'ensemble du territoire, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

1,1 million de jeunes sont accompagnés, chaque année, par les missions locales. Près de 13 600 professionnels les accompagnent dans leur recherche d'emploi.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec France Travail dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales.

Depuis plus de quarante ans, les missions locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** les 3 membres suivants pour siéger au sein de la Mission Locale :

Titulaires (3)
Mme Jacqueline TURBE
Mme Virginie GIRARD
Mme Joanna BURGAUD

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération du 16 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/155)

39. COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) VENDEE OUEST : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

Le comité local pour l'emploi est présidé conjointement par le préfet de département et par un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales qu'il désigne (R5311-31 du Code du travail).

Un comité local pour l'emploi (CLE) désigne le collectif d'acteurs et actrices locaux qui pilote le droit à l'emploi sur le territoire. Il en existe 4 en Vendée. Il est présidé par l'élu/e local/e référent/e (Maire, Président(e) de la communauté de communes...) et réunit l'ensemble des acteurs et actrices volontaires du territoire pour mettre en œuvre le droit à l'emploi.

La composition actuelle est jointe en annexe.

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** les 2 membres suivants pour siéger au sein du CLPE Vendée Ouest :

Membres de droit		
Co-président titulaire	Membre titulaire	Membre suppléant
<i>Sans objet</i>	M. Mathieu RIOU	M. Benjamin RATOUIT

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

40. ESNOV : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Jacqueline TURBE

Créée en 1992, ESNOV intervient sur le Nord-Ouest Vendée et constitue un réseau d'associations engagées dans l'insertion professionnelle, l'accompagnement social et les services à la personne. Partenaire des collectivités, des entreprises et des citoyens, ESNOV œuvre chaque jour pour faciliter l'accès à l'emploi, répondre aux besoins du quotidien, et soutenir les publics en situation de fragilité.

ESNOV intervient notamment dans le cadre de missions d'accueil et d'insertion de publics rencontrant des difficultés (ex : demandeur d'emploi).

Afin de les aider sur les décisions à prendre et relayer l'information et les actions menées sur le territoire, l'association demande à la commune de désigner un élu pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** Mme Jacqueline TURBE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association ESNOV.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération du 16 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/156)

NPPV	Abstentions	Pour	Contre
		27	

Nota Bene - Pour en savoir plus : <https://www.esnov.fr/>

41. GART : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

Le GART (Groupement des autorités organisatrice de transport) accompagne les autorités organisatrices de la mobilité – AOM locales, AOM régionales, communautés de communes, départements – dans l'exercice de leurs compétences en matière de mobilités. Notre action en faveur de la mobilité durable et la défense des intérêts des collectivités n'ont cessé de faire de notre association, un acteur reconnu et écouté de la mobilité en France.

Il est composé de 213 adhérents :

- 196 AOM locales (autorité organisatrice de mobilités), dont l'Île d'Yeu
- 3 départements
- 13 régions & Île-de-France Mobilités

C'est un centre de ressources reposant sur des élus de diverses sensibilités politiques et une équipe de techniciens au service des adhérents. Ceux-ci bénéficient ainsi d'un ensemble de services concrets et de proximité qui leur permettent d'optimiser leur rôle d'autorité organisatrice.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** M. Mathieu RIOU pour siéger au sein du Groupement :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
M. Mathieu RIOU	M. Vincent ROIRAND

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération abroge la délibération du 16 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/153)

Nota Bene - Pour en savoir plus : <https://www.gart.org/>

42. AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

L'Agence France Locale (AFL) est une banque publique de développement française qui a été créée par des collectivités territoriales. L'AFL mutualise les besoins de ses membres EPCI, EPT, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes...) pour lever des fonds sur le marché obligataire (y compris sous la forme d'obligations durables). Elle redistribue les fonds à ses collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ♦ **DESIGNE** M. Vincent ROIRAND, et M. Patrice BERNARD en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de L'Île d'Yeu à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

La présente délibération abroge la délibération du 1^{er} avril 2025 (DEL/BC/25/04/55M)

Nota Bene - Pour en savoir plus : <https://www.agence-france-locale.fr/>

43. G.I.P. GEOVENDEE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles sont les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec chaque structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ♦ **DESIGNE** :
 - M. Vincent ROIRAND en qualité de représentant titulaire de la commune de l'Île d'Yeu au sein du GIP GEO VENDEE ;

- M. Louis DUPONT en qualité de représentant suppléant de de la commune de l'Île d'Yeu au sein du GIP GEO VENDEE.
- ◆ **DONNE** tous pouvoirs à M. Vincent ROIRAND, titulaire et M. Louis DUPONT, suppléant(e), aux fins :
 - De représenter la commune de l'Île d'Yeu au sein du GIP GEO VENDEE,
 - De siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
 - De siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

La présente délibération complète la délibération du 25 février 2025 et en modifie les représentants (DEL/BC/25/02/22).

Nota Bene - Pour en savoir plus : <https://www.geovendee.fr/>

Informations diverses

Membres du Conseil d'administration du SDIS : explication sur les modalités de composition (suite à une communication du SDIS) – voir document en annexes.

Laure BARAULT demande à quel moment la composition des membres du collège employeur du CST et du F3SCT sera faite.

Monsieur le maire indique que cela se fait par arrêté du maire. Il indique qu'il n'y a pas obligation de représentation de la minorité et qu'il réfléchit à cela.

Alain MOUSNIER pose la question de savoir ce qu'on appelle un « lieu de culte » dans la délégation de Nathalie ROIRAND (BARBOTIN). Monsieur le maire répond qu'il s'agit spécifiquement des églises. Il fait le lien avec le dossier de réhabilitation de l'église de Port-Joinville par exemple.

Cyril TARAUD pose une question sur le camping : ne peut-il pas être intégré dans la Commission vie économique ? Bernard NOURY répond que c'est un choix car il y a des sujets propres à l'activité du camping.

La séance se clôt à 23h25